



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 24/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DELISLE

Rue de la Ferté-Gaucher
Départementale 66
77320 LA FERTE GAUCHER

Références : E/23-0288
Code AIOT : 0006524890

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2023 dans l'établissement DELISLE implanté Rue de la Ferté-Gaucher, Départementale 66, 77320 LA FERTE GAUCHER. L'inspection a été annoncée le 11/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection avait pour objectif de vérifier le respect de l'arrêté de mise en demeure n° 2021 DRIEAT UD77 091 du 08 juillet 2021 pris à l'encontre de la société DELISLE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DELISLE
- Rue de la Ferté-Gaucher, Départementale 66, 77320 LA FERTE GAUCHER
- Code AIOT : 0006524890
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DELISLE exploite un entrepôt situé rue de la Ferté-Gaucher (RD66) sur la commune de la Ferté-Gaucher dont le volume estimé est de l'ordre de 120 000 m³.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de la mise en demeure n° 2021 DRIEAT UD77 091 du 08 juillet 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Suivi de la mise en demeure du 08/07/2021	Arrêté Préfectoral du 08/07/2021, article 1	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra notifier au préfet de Seine et Marne sa cessation d'activité afin de lever la mise en demeure n° 2021 DRIEAT UD77 091 du 08 juillet 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi de la mise en demeure du 08/07/2021

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Défaut d'enregistrement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société DELISLE exploite un entrepôt soumis à enregistrement sous la rubrique 1510 sans autorisation. L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2021 DRIEAT UD77 091 du 08 juillet 2021 a été pris à l'encontre de l'exploitant. La société DELISLE (n°SIRET :383 493 400 00014) située Route de PROVINS-BP 25 sur la commune de LA FERTE-GAUCHER (77 320) est mise en demeure de régulariser la situation administrative (défaut d'enregistrement) des activités de l'établissement qu'elle exploite, soit : - en déposant en préfecture de Seine et Marne un dossier de demande d'enregistrement d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 1510-2-b de la nomenclature ; - en cessant ces activités relevant du régime de l'enregistrement, en notifiant la date de cet arrêt au préfet conformément aux dispositions prévues par les articles R.512-46-25 et suivants. Sous 1 mois, la société DELISLE fera connaître laquelle des deux options elle retient pour satisfaire la mise en demeure, et transmettra la preuve de l'engagement des démarches nécessaires à la régularisation administrative. Dans le cas où la société DELISLE opte pour la cessation d'activité, elle fournira sous 1 mois un dossier en indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité conformément aux dispositions prévues par l'article R 512-46-25 du code de l'environnement. Dans le cas où la société DELISLE opte pour le dépôt d'un dossier d'enregistrement, ce dossier conforme aux articles R 512-46-1 à R 512-46-10 devra être déposé sous 3 mois.
Constats : Lors de l'inspection du 24 janvier 2023, il a été constaté que le stockage de produits combustibles était inférieur à 500 t dans l'entrepôt. Ce dernier ne rentre plus dans le classement sous la rubrique 1510. Cependant, l'exploitant doit régulariser sa situation administrative en notifiant la date de cet arrêt au préfet conformément aux dispositions prévues par les articles R. 512-46-25 et suivants, sous un mois. L'exploitant devra indiquer, sous un mois, les mesures prises ou prévues, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site et transmettre l'attestation délivré par un bureau d'étude certifié (ATTES-SECUR), de cette mise en œuvre.
Observations : La mise en demeure n° 2021 DRIEAT UD77 091 du 08 juillet 2021 sera levée lorsque la notification de cessation sera réalisée et les éléments demandés fournis.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

